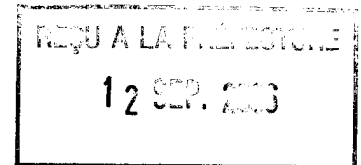


# Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente

N° CP 6<sup>e</sup>/2006  
Séance du 8 SEP. 2006



## ENCOURAGEMENT A L'AGRICULTURE ET AU DEVELOPPEMENT RURAL (PROGRAMME C041 - CHAPITRE 65)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3<sup>e</sup>/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport 2006/I-6<sup>e</sup>/07 du 8 décembre 2005 relatif à l'Agriculture,
- VU le rapport du Président du Conseil Général.

### APRES EN AVOIR DELIBERE

- attribue un crédit de 14.450 € au titre de l'encouragement à l'agriculture et au développement rural réparti de la manière suivante :
  - Interprofession des Fruits et Légumes d'Alsace 4.000 €
  - Planète Légumes 5.000 €
  - Syndicat départemental des éleveurs de moutons du Haut-Rhin 870 €
  - Union des organismes d'élevage du Haut-Rhin 4.580 €
- précise que la dépense correspondante sera prélevée sur l'imputation 65/6574/F928,

#### Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 1.2 SEP. 2006  
Publication ..... 1.5 SEP. 2006  
Pour le Président du Conseil Général  
Délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTNER

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions